



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°340)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de MONTMIRAIL (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

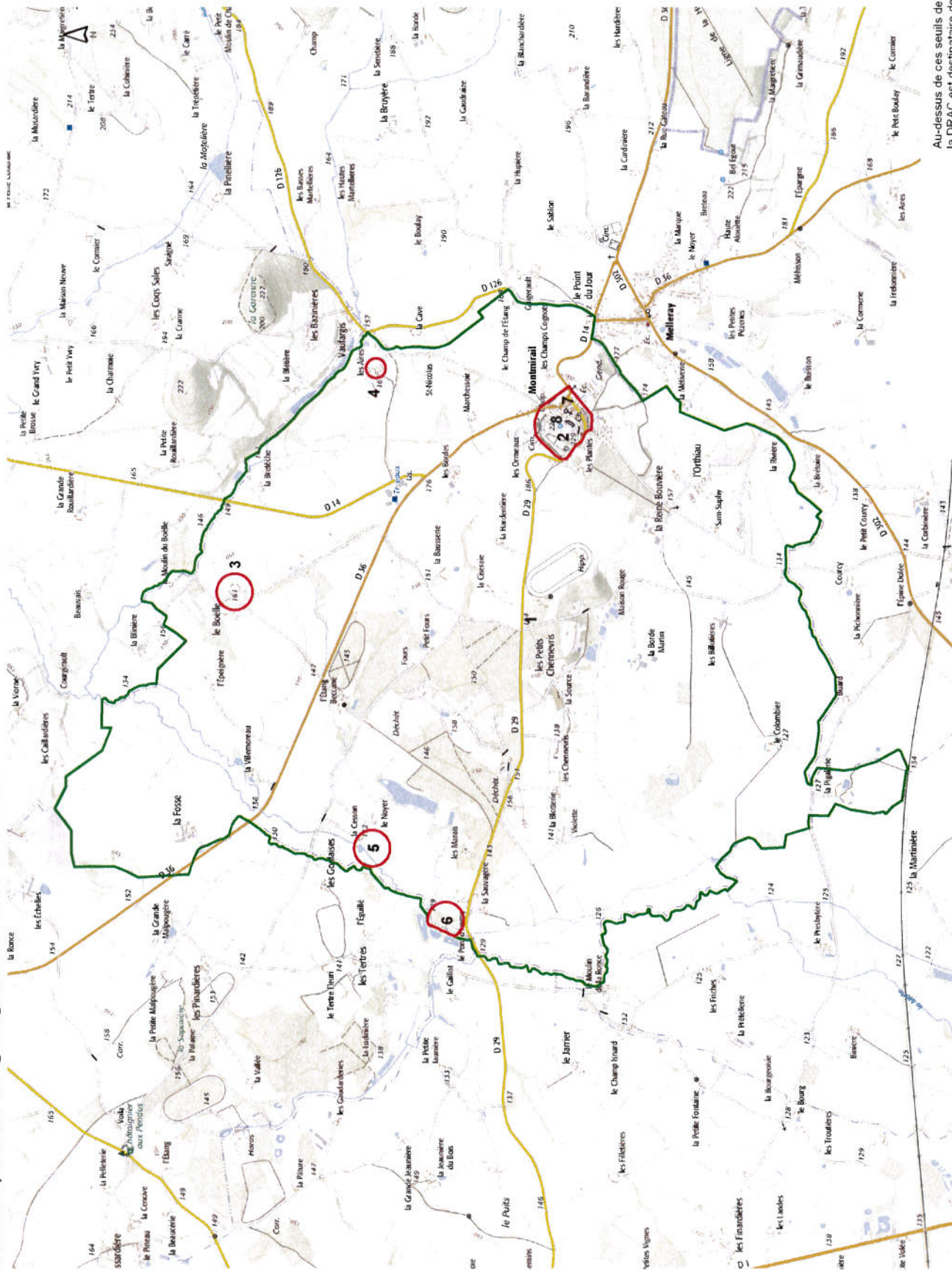
Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m²	2	72 208 0002	CHATEAU DE MONTMIRAIL / LE CHATEAU	(Moyen-âge) motte castrale
zonage de saisine seuil à 100m²	3	72 208 0003	CHATEAU DE BOELLE / LE BOELLE	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) château non fortifié
zonage de saisine seuil à 100m²	4	72 208 0004	LES AIRES / LES AIRES	(Moyen-âge classique) demeure
zonage de saisine seuil à 100m²	5	72 208 0005	LA CESSON / LA CESSON	(Epoque indéterminée) édifice fortifié
zonage de saisine seuil à 100m²	6	72 208 0006	LE PONT DIVERNY / LE PONT DIVERNY	(Moyen-âge classique) motte castrale
zonage de saisine seuil à 100m²	7	72 208 0007	EGLISE NOTRE-DAME / PLACE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m²	7	72 208 0007	EGLISE NOTRE-DAME / PLACE DE L'EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m²	8	72 208 0008	BOURG CASTRAL DE MONTMIRAIL /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral
zonage de saisine seuil à 30000m²	1	72 208 0001	LA CROIX VERTE / LES PETITS CHENNEVRIS / LA CISERAIE	(Mésolithique - Néolithique) amas de déblitage

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de Montmirail élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 23/09/2015



- zonage de saisine seuil à 30 000m²
- zonage de saisine seuil à 100m²

Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement
la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés
dans la zone de présomption et est susceptible
de prescrire un diagnostic archéologique.
Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante :
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>